QUÉBEC, 25 JANVIER, 1792.

MONSIEUR,

PERMETTEZ-MOI de vous offrir mes ſervices comme Facteur de Grains dans cette Ville, et de vous communiquer mon plan à ce ſujet.

Ayant des Quaïs et Hangards ſpacieux, j'offre aux propriétaires de toutes eſpeces de Grains, de les recevoir, débarquer et ſoigner à raiſon de deux ſols du Minot et un ſol par mois de Magaſinage.

Je ferai la vente et le payement à un ſol de Commiſſion par Minot. Je tâcherai de vendre à bord à l'arrivée des grains. Lorſque j'y réuſſirai, je porterai deux ſols de Commiſſion par Minot, et il n'y aura point d'autres frais.

Je ſuivrai ſtrictement les ordres qui me ſeront donnés pour procurer la vente des Grains qui ſeront commis à mes ſoins; et je communiquerai régulierement mes connoiſſances des prix les plus avantageux que l'on pourra en eſpérer, et les offres que j'aurai reçues.

Lorſque pour obtenir un plus haut prix, je donnerai un crédit aux Acheteurs (qui n'excédera jamais deux mois) j'en garrantirai le payement, s'il eſt requis, à raiſon d'un ſol par mois du minot.

J'aurai ſoin que chaque partie de Grain ſoit ſéparée afin que l'Acheteur ait l'option de prendre la quantité reçue ſans vérification, ou de la vérifier à ſes frais. Du moment que la vente ſera faite, les frais et riſques ſeront pour le compte de l'Acheteur. Je ferai cribbler et nétoyer le Bled et la Graine de Lin, lorſque j'en ſerai requis. Les frais de main-d'œuvre et la diminution ſeront plus que payés par l'augmentation du prix de vente ſur des Grains prêts à charger pour l'exportation.

Par la pratique que j'ai du commerce des Grains, je me flatte que je pourrai donner ſatisfaction à ceux qui m'emploieront. Je ferai de mon mieux pour leur procurer le plus haut prix et les avantages que le tems et les circonſtances offriront. Dans ces ſentiments j'ai l'honneur d'être,

MONSIEUR,

Votre très Humble et

très obéiſſant Serviteur,

L. Duniere

BIBLIOTHÈQUE S.M.E QUÉBEC

A-7
C. No 5